

Niederanven, le 2 octobre 2024

AVIS

Concerne: Publication de règlements communaux

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal en sa séance du 27 septembre 2024 a approuvé

le projet de lotissement concernant le regroupement de trois parcelles en un lot, sis à Rameldange, au lieu-dit « An der Rëtsch », inscrites au cadastre de la commune de Niederanven, section C d'Oberanven sous les numéros 1869/7139, 1869/7142 et 1869/7143, en vue de la réalisation d'un futur projet de construction, conformément au projet de lotissement, réf 249015, du 26 juillet 2024, établi par le bureau de géomètre officiel « BEST G.O. s.à.r.l. » de Niederanven.

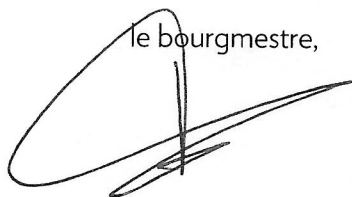
Le projet de lotissement en question, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours francs après la date de publication mentionnée en haut de page, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre cette décision du conseil communal dans un délai de 3 mois à compter de la présente publication.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Fréd Ternès



le secrétaire,



Bob Scholtes